

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 mai 2019

Délibération
n° CA 2019 - 42

approuvant la signature de la convention d'opération
"Déménagement et extension de l'Institut d'Etudes Politiques et construction Bâtiment A. Duportal"

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention d'opération "Déménagement et extension de l'Institut d'Etudes Politiques et construction Bâtiment A. Duportal", annexée à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2007-2013
MIDI-PYRENEES

ARTICLE 5.1 « CONSTRUCTION ET RENOVATION DES BATIMENTS
UNIVERSITAIRES »

CONVENTION D'OPERATION

**DEMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'INSTITUT D'ETUDES
POLITIQUES ET CONSTRUCTION BATIMENT A. DUPORTAL**

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Occitanie, Etienne GUYOT,

La Région Occitanie, représenté par sa Présidente, Carole DELGA,

L'institut d'Etudes Politiques, représenté par son directeur Olivier BROSSARD

Et

L'Université Toulouse 1 Capitole, représentée par sa Présidente, Corinne MASCALA

Vu le Contrat de Projets Etat – Région 2007 – 2013 signé le 8 mars 2007,

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre du Projet 2 du CPER signée le 2 août 2007,

Vu la convention d'application relative aux articles 5.1 et 6 du Contrat de Projet Etat-Région 2007 – 2013 pour le département de la Haute-Garonne signée le 20 janvier 2011,

Vu les délibérations de la Région Midi-Pyrénées n°10/02/12.08 en date du 4 février 2010 et n° 10/06/12.04 du 3 juin 2010 et n°11/07/12 du 7 juillet 2011 et n° 12/04.12.02 du 26 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » par consultation écrite en date du 31 janvier 2019

Vu la délibération de la Région Occitanie n° CP/2019-FEVR/12.08 en date du 21 février 2019 approuvant cette convention,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION :

La rénovation, par l'université Toulouse 1 Capitole, de locaux adaptés pour accueillir l'institut d'études politiques (IEP) s'inscrit dans un programme ambitieux visant à la cohérence et au développement des différents éléments composant le patrimoine immobilier de l'Université.

Le scénario retenu est d'utiliser les locaux de la Manufacture des Tabacs, libérés par les formations « Economie » qui s'installeront dans le bâtiment TSE en 2019 pour y accueillir l'IEP. L'IEP occupera les bâtiments A (qui se situe en façade donc plus grande visibilité), B avec ses 4 amphithéâtres et D et ses salles de cours, soit un total de 4 200 m² de surface utile.

Des travaux sont nécessaires dans ces locaux : rénovations avec ou sans modifications, réaménagements et isolation thermique.

Ce projet fait partie d'une opération plus vaste puisque l'Université Toulouse 1 Capitole a acheté le terrain du parking de la Cité administrative pour y construire un bâtiment supplémentaire pour pallier la perte de locaux dans la Manufacture des Tabacs.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Maîtrise d'ouvrage :

Université de Toulouse 1 Capitole

Responsables du projet :

Corinne MASCALA, Présidente de l'Université de Toulouse 1 Capitole

Bénéficiaires du projet :

Les bénéficiaires du projet sont l'Université Toulouse 1 Capitole et l'IEP de Toulouse.

Plan de financement :

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à 22 317 997,63 € Net de taxes.

Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant **TTC** ; le programme Déménagement et extension de l'IEP de Toulouse, étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montant total en € TTC) :

		ETAT CPER	ETAT Hors CPER	REGION CPER	UT1C Hors CPER	IEP Hors CPER	TOTAL
Opération IEP	HT	573 333,33	/	2 012 000	/	1 682 166,67	4 267 500
	TVA	114 666,67	/	/	/	738 833,33	853 500
	TOTAL	688 000	/	2 012 000	/	2 421 000	5 121 000

Opération DUPORTAL	HT	/	10 521 666,67	/	3 809 164,69	/	14 330 831,36
	TVA	/	2 104 333,33	/	761 832,94	/	2 866 166 ,27
	TOTAL	/	12 626 000	/	4 570 997,63	/	17 196 997,63

COUT TOTAL	688 000	12 626 000	2 012 000	4 570 997,63	2 421 000	22 317 997,63
-------------------	----------------	-------------------	------------------	---------------------	------------------	----------------------

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre le maître d'ouvrage et chacun des partenaires concernés par l'opération. Elle déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions selon les modalités propres à chaque partenaire.

ARTICLE 3 - DURÉE, RESILIATION, DÉSENGAGEMENT D'OFFICE

La présente convention est valable pour la durée de l'opération dont l'achèvement est prévu fin 2021. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET REVERSEMENT

- **Article 4 .1 : Contrôles**

L'Etat et la Région Occitanie, se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder au titre du CPER à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place au cours de la réalisation ou d'exécution de l'opération subventionnée, et après achèvement des travaux ou exécution de l'opération, en particulier lors de la demande de solde de la subvention. A cette occasion, le maître d'ouvrage devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat et la Région Occitanie se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de leur subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4.2 : Reversement**

En cas de non-respect des engagements du maître d'ouvrage et des clauses de la présente convention relatives aux contrôles, l'Etat et la Région Occitanie se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, selon les modalités définies dans les conventions financières.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue de l'opération « Déménagement et Extension de l'IEP de Toulouse » soutenue au titre du CPER 2007-2013, les partenaires co-financeurs (L'Etat, la Région Occitanie) **seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit une fois par an a minima.**

Coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) :

L'université maître d'ouvrage s'engage à réaliser la maintenance et l'entretien des bâtiments financés. A la demande des cofinanceurs, elle rendra compte du respect de ses engagements par la production de rapports, d'audits ou tous autres documents permettant de mettre en valeur cette logique de soutenabilité durable des opérations des établissements.

A défaut, dans le cas d'une dégradation anormale du bien financé, en raison d'une défaillance dans l'entretien, le bénéficiaire peut être tenu de reverser les sommes perçues comme indiqués à l'article 4.2

ARTICLE 6 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

L'université maître d'ouvrage, bénéficiaire des financements liés à la présente convention, s'engage à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2007-2013 sur tout projet réalisé en lien avec la présente opération « Déménagement et Extension de l'IEP de Toulouse »

En particulier, les logotypes de L'Etat, la Région Occitanie conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement du chantier.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatif à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage également à faire référence au Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 et apposera, en plus du logo de la Région et des autres partenaires financiers, les logos de l'Etat et le logo national « Contrats de Plan Etat-Région – Bâtir aujourd'hui la France de demain ». L'ensemble des logos présents sur un même support devront être de taille identique.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

Fait à Toulouse le

**Pour l'ÉTAT,
le Préfet de Région**

**Pour la REGION Occitanie,
la Présidente**

Etienne GUYOT

Carole DELGA

**Pour l'Université Toulouse 1 Capitole,
La Présidente**

**Pour l'Institut d'Etudes Politiques,
Le Directeur**

Corinne MASCALA

Olivier BROSSARD